



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

Introduction

1. La réunion de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'Article 19 du Traité et elle est ouverte à toutes les parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs.
2. Grâce à la généreuse offre du Gouvernement indonésien, qui a été accueillie favorablement par l'Organe directeur, la quatrième session de l'Organe directeur se tient au Centre international de conférences de Bali, du 14 au 18 mars 2011.
3. Conformément à l'Article 7 du *Règlement intérieur* de l'Organe directeur, le Secrétaire a informé les organes et institutions, gouvernementales et non gouvernementales, compétents dans des domaines relatifs à l'objet du Traité, qui ont informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin d'être admis en qualité d'observateurs. Une liste de ces organes et institutions sera communiquée à l'Organe directeur pour information.
4. À sa troisième session, l'Organe directeur a adopté un certain nombre de résolutions et il a demandé aux parties contractantes et aux observateurs, à son bureau ainsi qu'au Secrétariat, d'exécuter un certain nombre de tâches. L'Organe directeur a également renvoyé à cette quatrième session un certain nombre de questions, notamment:
 - certains articles des *Règles de gestion financière* de l'Organe directeur;
 - des procédures de nature à favoriser l'application des dispositions du Traité et à traiter les questions de non-application;
 - certaines questions liées au fonctionnement de la Stratégie de financement du Traité;
 - enfin, un certain nombre d'examen et d'évaluations liés à la mise en œuvre du Système multilatéral et au fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel (ATM).

Président et vice-présidents de la quatrième session de l'Organe directeur

5. À la fin de sa troisième session, l'Organe directeur a élu Mme Cosima Hufler (Autriche), Présidente de l'actuelle session de l'Organe directeur, et les vice-présidents ci-après: Mme Fiona Bartlett (région Pacifique Sud-Ouest), M. Gustavo Pacheco (région Amérique latine et Caraïbes), M. Marco Valicenti (région Amérique du Nord), M. Javad Mozafari Hashjin (région Proche-Orient), M. Mohd Shukor Nordin (région Asie) et M. Mohamed Kharrat (région Afrique).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
Les documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

6. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur*¹, le Gouvernement australien a désigné M. Travis Power, en lieu et place de Mme Bartlett, en tant que Vice-Président représentant la région Pacifique Sud-Ouest. En outre, le Gouvernement brésilien a désigné Mme Maria Cecilia Calvacante Vieira, en lieu et place de M. Gustavo Pacheco, en tant que Vice-Présidente représentant la région Amérique latine et Caraïbes, tandis que le Gouvernement malaisien a désigné M. Mohd Saad Azman, en lieu et place de M. Mohd Shukor Nordin, en tant que Vice-Président représentant la région Asie.

Séance d'ouverture

7. La séance d'ouverture commencera à 10 heures le lundi 14 mars 2011. L'Organe directeur entendra les allocutions de bienvenue de représentants du Gouvernement indonésien et des autorités locales, ainsi que des allocutions spéciales prononcées par le Directeur général de la FAO et par des experts invités représentant certaines des principales parties prenantes au Traité.

POINT 1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

8. Le présent document constitue une version annotée du projet d'*ordre du jour provisoire*², et contient un projet de calendrier soumis à l'Organe directeur pour examen.

9. L'ordre du jour provisoire a été préparé par le Secrétaire conformément aux indications du Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur, et aux dispositions de l'Article 5.1 du Règlement intérieur.

10. L'ordre du jour de la présente réunion est très chargé en raison du volume de travail que le Traité a été en mesure d'accomplir pendant l'exercice en cours et de celui que l'Organe directeur va entreprendre à la présente session. Y figurent un certain nombre de questions découlant des deuxième et troisième sessions de l'Organe directeur, ou qui ont été expressément renvoyées à la présente session, ainsi que des questions dont l'Organe directeur a demandé expressément l'inscription à l'ordre du jour de la présente session.

11. On trouvera la liste des documents de cette session sous la cote IT/GB-4/11/Inf. 1. Conformément à la recommandation formulée par le Bureau à cette session, le Secrétaire a préparé une récapitulation des *divers éléments* de projets de résolutions en vue de leur examen par l'Organe directeur. On les trouvera dans le document IT/GB-4/11/2/28.

12. L'Organe directeur est invité à examiner l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire indicatif figurant dans le document IT/GB-4/11/1, *Projet d'ordre du jour provisoire*, afin d'adopter son ordre du jour et d'organiser les travaux de sa session.

POINT 2. Élection du rapporteur de la quatrième session de l'Organe directeur

13. Conformément à l'Article II.1 du *Règlement intérieur* adopté par l'Organe directeur à sa première session³, « l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers des parties contractantes [...] un rapporteur ». L'Organe directeur est invité à procéder à cette élection au titre de ce point de l'ordre du jour.

¹ « Si un membre du Bureau est temporairement empêché de s'acquitter de ses fonctions, la partie contractante de ce membre du Bureau peut désigner un suppléant ».

² Document IT/GB-4/11/1, *Projet d'ordre du jour provisoire*.

³ IT/GB-1/06/Report, *Annexe D*.

POINT 3. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

14. Conformément à l'Article IV.5 du Règlement intérieur, « *chaque partie contractante communique au Secrétariat du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur* ».

15. En vertu de l'Article 19.4 du Traité, chaque partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers.

16. L'Article XIII du Règlement intérieur indique également que « *les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent mutatis mutandis à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement* ». Conformément aux Articles III.3 et III.4 du Règlement général de l'Organisation, une Commission de vérification des pouvoirs est constituée afin d'examiner les pouvoirs communiqués.

17. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs communiqués à la présente session et de rendre compte en plénière à l'Organe directeur.

POINT 4. Création du Comité chargé du budget

18. Conformément à l'Article II des *Règles de gestion financière de l'Organe directeur* (Règles de gestion financière), l'exercice financier se compose de deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO, et l'Article III.4 dispose que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux parties contractantes avant une session ordinaire de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2010-2011 figure dans le document IT/GB-4/11/27, *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013*.

19. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir un Comité chargé du budget, se réunissant de temps à autre après les plénières, afin qu'il traduise les décisions prises en plénière en termes budgétaires, examine le projet de budget en conséquence et recommande un projet de budget pour le Programme de travail 2012-2013 à la plénière pour examen.

20. Il est proposé que le Comité chargé du budget soit composé au maximum de deux représentants par région faisant office de porte-parole de leur région, et que toutes les parties contractantes puissent y assister en qualité d'observateurs. Il est également proposé qu'il y ait deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement, l'autre d'un pays développé.

POINT 5. Rapport du Président

21. Depuis l'élection de ses membres, le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur s'est réuni plusieurs fois et la Présidente présentera son rapport, pour information, sur les mesures prises par le Bureau conformément aux décisions de l'Organe directeur.

POINT 6. Rapport du Secrétaire

22. Conformément à l'Article 20 du Traité, le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur sur les activités entreprises conformément aux décisions de celui-ci. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Secrétaire et souhaitera peut-être donner toute indication qu'il juge appropriée sur toute question traitée dans le rapport.

POINT 7. Règles de gestion financière de l'Organe directeur

23. À sa première session, l'Organe directeur a adopté ses *Règles de gestion financière*, en laissant certains articles entre crochets, en vue de la prise d'une décision à sa deuxième session⁴. À sa deuxième session, il a encore renvoyé l'examen de ces articles à la troisième session⁵.
24. À sa troisième session, l'Organe directeur « *est convenu qu'il était impératif que les Règles de gestion financière soient finalisées à sa quatrième session* »⁶. Les Règles de gestion financière, telles qu'amendées, figurent en annexe au document IT/GB-4/11/6, *Règles de gestion financière de l'Organe directeur*, et les articles encore en suspens y apparaissent entre crochets. La question non encore réglée pour l'Organe directeur est de savoir si le budget administratif de base doit être financé par des contributions volontaires ou par des contributions volontaires fondées sur un barème indicatif des contributions. Dans ce contexte, l'Organe directeur souhaitera peut-être tenir compte du document IT/GB-4/11/6 Add.1, *Règles de gestion financière de l'Organe directeur – informations générales*, qui donne des informations factuelles sur les pratiques mises en œuvre à ce jour et sur un rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies concernant l'incidence des contributions volontaires sur l'exécution des programmes des institutions des Nations Unies.
25. L'Organe directeur est invité à examiner les articles figurant entre crochets et à parachever ses *Règles de gestion financière*.

POINT 8. Adoption de procédures et de mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application

26. À sa deuxième session, par sa Résolution 1/2007, l'Organe directeur a décidé, *conformément à l'Article 21 du Traité, d'examiner et d'approuver, à sa troisième session, les procédures et mécanismes opérationnels relatifs à l'application, sur la base du projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application qui figurent à l'Annexe 1 au rapport de la première session de l'Organe directeur et les communications des parties et observateurs.*
27. Dans sa Résolution 2/2009, l'Organe directeur a notamment *décidé d'établir et de réunir [...] un groupe de travail ad hoc qui négocierait et finaliserait les procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, sur la base du texte figurant à l'Annexe de la présente résolution, en vue de leur approbation par l'Organe directeur à sa quatrième session.*
28. Le Groupe de travail *ad hoc* a tenu deux réunions au Siège de la FAO à Rome, les 2 et 3 février 2010 et les 17 et 18 janvier 2011, respectivement. Les conclusions des réunions et notamment les recommandations du Comité figurent dans le document IT/GB-4/11/77 dont est saisi l'Organe directeur. Un certain nombre de questions figurant dans le projet de procédures élaboré plus avant par le Comité sont encore en suspens, et les dispositions en question sont entre crochets en vue d'une décision de l'Organe directeur.
29. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application, élaboré par le Groupe de travail *ad hoc* et figurant en annexe au document IT/GB-4/11/7, pour adoption et à donner tout éclaircissement ultérieur qu'il jugera approprié.

⁴ Articles 5.1b, 5.2, 5.4 et 5.5.

⁵ IT/GB-2/07/Report, paragraphe 43.

⁶ IT/GB-3/09/Report, paragraphe 23.

⁷ Les rapports intégraux des deux réunions du Comité sont également à la disposition de l'Organe directeur pour information sous les cotes IT/AHWG-C 1/10/Report et IT/AHWG-C 2/11/Report.

POINT 9. Mise en œuvre de la Stratégie de financement de l'application du Traité

Point 9.1 Rapport du Président du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement

30. À sa troisième session, l'Organe directeur a convoqué de nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement afin qu'il s'acquitte de diverses tâches, en donnant notamment au Bureau et au Secrétaire des avis sur les efforts de mobilisation des ressources et des approches novatrices de mobilisation, sur le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages et les procédures connexes de décaissement et d'établissement des rapports et pour qu'il s'occupe des questions restantes dans tout le domaine de la Stratégie de financement, c'est-à-dire le Fonds pour le partage des avantages mais également d'autres éléments de la Stratégie de financement, et en particulier les ressources ne relevant pas du contrôle direct de l'Organe directeur⁸.

31. Le document IT/GB-4/11/8 contient les conclusions des réunions du Comité soumises à l'Organe directeur pour examen. Il s'agit de recommandations sur: a) les efforts de mobilisation de ressources, b) le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages, c) la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

Point 9.2 Mise en œuvre de la Stratégie de financement

32. Depuis la troisième session de l'Organe directeur, des progrès sensibles ont été faits en matière de mise en œuvre de la Stratégie de financement, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des ressources et le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages dans le cadre duquel sont gérées les ressources relevant du contrôle direct de l'Organe directeur.

33. Le document IT/GB-4/11/9 décrit d'autres aspects de la mise en œuvre de la Stratégie de financement, notamment les mesures prises par le Secrétariat, une mise à jour sur les efforts de mobilisation de ressources en faveur du Fonds pour le partage des avantages et la mise en œuvre du plan stratégique, les principaux problèmes à résoudre pour rendre encore plus opérationnel le Fonds pour le partage des avantages, notamment la mise en œuvre de son cycle de projets et l'élaboration de procédures et de dispositifs institutionnels à l'appui du fonctionnement et de l'impact du Fonds, et le processus par lequel la deuxième série de projets susceptibles de bénéficier d'un financement du Fonds pour le partage des avantages ont été identifiés, ainsi qu'une brève analyse des travaux intergouvernementaux qu'il est nécessaire de mener pendant la prochaine période intersessions.

34. The document IT/GB-4/11/9 Add.1 décrit les activités entreprises après que l'Organe directeur a demandé l'élaboration de procédures d'établissement de rapports, de suivi et de décaissement et une collaboration avec des organisations internationales à l'élaboration ultérieure et à la mise en œuvre de procédures opérationnelles. Le document met en exergue les étapes à suivre pour la mise en œuvre de projets financés dans le cadre de la deuxième phase du cycle des projets et l'appui attendu des partenaires pour la mise en œuvre de ces projets. Il analyse également les coûts associés à l'administration, au suivi et à l'évaluation de projets approuvés en vue de leur financement.

35. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur à sa troisième session, le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur a élaboré et lancé l'appel à propositions pour 2010. Les propositions de projet communiquées en réponse à l'appel ont été présentées pour le 27 janvier 2011, et sont actuellement à l'examen. Une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cet appel sera présentée par le Bureau pendant la session.

⁸ Ibid.

36. Le document IT/GB-4/11/9 Add.1 contient les éléments possibles d'une résolution de l'Organe directeur concernant l'élaboration ultérieure de la Stratégie de financement. Les éléments que l'Organe directeur est invité à examiner sont notamment les suivants:

- indications sur les futurs efforts de mobilisation de ressources du Fonds pour le partage des avantages auprès des gouvernements, du secteur privé et des fondations;
- examen des progrès accomplis en matière de mise en œuvre des première et deuxième phases du cycle des projets du Fonds pour le partage des avantages;
- mise en œuvre des futures phases, et en particulier sur le développement opérationnel ultérieur du Fonds pour le partage des avantages, et notamment sur les procédures et dispositions institutionnelles;
- examen des mesures visant à mieux répondre au problème des ressources relevant de la Stratégie de financement mais non placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur;
- examen et approbation du projet de procédures provisoires d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation, et du projet de procédures provisoires de décaissement.

37. L'Organe directeur est invité à examiner les questions précitées et figurant dans les éléments possibles d'une résolution, qui sont joints en annexe aux documents IT/GB-4/11/9 et IT/GB-4/11/9 Add.1, et à donner toute indication supplémentaire qu'il considérera comme nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre efficace de la Stratégie de financement du Traité.

POINT 10. Examen du Plan d'activités de l'Organe directeur

38. À sa deuxième session, par la Résolution 3/2007, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, travaillant de concert avec le Bureau, de préparer et de présenter un Plan d'activités pour la mise en œuvre du Traité en vue de son examen par l'Organe directeur à sa troisième session et d'une décision à sa quatrième session.

39. À sa troisième session, l'Organe directeur est convenu que le *projet de Plan d'activités* qui lui avait été présenté devait être encore perfectionné. Il a demandé instamment aux parties contractantes de formuler des observations au sujet du *projet de Plan d'activités* pour le 31 décembre 2009 au plus tard et a demandé au Bureau, en collaboration avec le Secrétaire, de réviser le *projet de Plan d'activités* sur la base des observations reçues des parties contractantes, en vue de son examen à la quatrième session de l'Organe directeur.

40. Le document IT/GB-4/11/11 contient la version révisée du projet de Plan d'activités de l'Organe directeur, établi à partir des observations reçues des parties contractantes, du Bureau et des Comités *ad hoc* de l'Organe directeur. Le document donne également les grandes lignes des autres mesures prises par le Secrétariat et le Bureau pour la préparation du projet de Plan d'activité.

41. Le Bureau est convenu qu'un débat plus approfondi devait être engagé par l'Organe directeur sur le contenu du Plan d'activités. Le débat devrait porter notamment sur la question de savoir si le Plan d'activités était encore nécessaire à ce stade de l'élaboration et de la mise en œuvre du Traité ou si un autre document stratégique, énonçant une orientation future possible du Traité, serait préférable.

42. Le Bureau est en outre convenu que ce débat devrait avoir lieu à la lumière de l'évolution de la situation du Traité au fil des années, en particulier pour ce qui est de la Stratégie de financement et les progrès connexes en matière de mobilisation de fonds, les activités de communication et de planification, ainsi qu'en ce qui concerne le Plan stratégique de mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages.

43. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de Plan d'activités figurant en *annexe* au document IT/GB-4/11/11, en vue de prendre une décision à ce sujet, et de donner toute indication supplémentaire qu'il considérera comme appropriée.

POINT 11. Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

44. Ce point de l'ordre du jour est à la fois vaste et complexe et contient plusieurs éléments interdépendants. Pour faciliter une approche systémique de ce point, il est proposé que les débats soient structurés de façon à séparer les questions de fond et les questions plus générales des aspects pratiques très spécifiques.

45. Le document IT/GB-4/11/12, *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages* présente une évaluation générale des progrès accomplis en ce qui concerne les aspects pratiques et théoriques de la mise en œuvre du Système multilatéral. Il contient également des éléments qui sont fondés sur le document IT/GB-4/11/Inf. 5. Ceux-ci relèvent des alinéas 11.1 et 11.4 de l'ordre du jour, respectivement. L'Organe directeur souhaitera donc peut-être les examiner en premier, avant de passer aux questions indiquées aux alinéas 11.2 et 11.3.

46. Le document IT/GB-4/11/13 concerne les questions relevant des alinéas 11.2 et 11.3. Ces questions ont trait à un certain nombre d'examen et d'évaluations relatifs à la mise en œuvre du Système multilatéral et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel, qui ont été soit demandés par le Traité, soit expressément prévus pour cette session par l'Organe directeur à ses précédentes sessions.

47. L'Organe directeur peut décider d'engager ou d'entamer le processus des examens et évaluations à sa présente session, ou de les renvoyer à nouveau à sa prochaine session, en donnant des indications claires sur les informations qu'il souhaite obtenir, les responsabilités concernant la fourniture de celles-ci et les voies de communication.

48. L'attention est appelée sur les éléments d'un projet de résolution figurant dans les annexes aux documents IT/GB-4/11/12 et IT/GB-4/11/13, que l'Organe directeur est invité à examiner pour adoption.

Point 11.1 Examen de la mise en œuvre du Système multilatéral

49. Par sa Résolution 4/2009, l'Organe directeur a demandé *au Secrétaire de préparer, en vue de sa quatrième session, un rapport complet sur la situation du partage des avantages monétaires et non monétaires, comme le prévoient les alinéas a, b, c et d de l'Article 13.2 du Traité international et de demander aux parties contractantes, aux institutions internationales ayant signé les accords prévus à l'Article 15 et aux entités du secteur privé de fournir des informations à cet effet.*

50. Pendant l'exercice en cours, les parties contractantes et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale ainsi que d'autres institutions internationales compétentes ont donné des informations plus précises sur l'usage qu'ils font de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral. Cela a permis, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du Traité, de préparer un rapport plus complet sur le fonctionnement du Système multilatéral, ainsi que l'avait demandé l'Organe directeur.

51. Le document IT/GB-4/11/12 contient un rapport demandé par l'Organe directeur, établi sur la base des informations fournies par les parties contractantes et autres institutions internationales au sujet de leur mise en œuvre du Système multilatéral et de leur expérience en

matière d'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel⁹. Le document met en évidence un certain nombre de priorités à court terme pour le maintien du bon fonctionnement du Système multilatéral: a) favoriser la documentation complète relative aux matériels se trouvant « dans » le Système multilatéral; b) documenter les échanges relevant du Système multilatéral; et c) aider les utilisateurs du Système multilatéral à résoudre les difficultés juridiques et techniques qui empêchent de faire entrer des ressources phytogénétiques dans le Système multilatéral, ainsi que d'élargir la mise en œuvre du Système multilatéral.

52. Par sa Résolution 4/2009, l'Organe directeur a prié
le Secrétaire de s'employer en priorité à aider les utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel à venir à bout des problèmes d'application qu'ils pourraient rencontrer, tels ceux identifiés lors de la première session des experts sur l'Accord type de transfert de matériel, notamment, et sous réserve de la disponibilité de fonds, en convoquant un Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral.
53. Le mandat établi par l'Organe directeur pour le Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral stipulait qu'il ferait rapport sur l'état d'avancement au Secrétaire qui, à son tour, présenterait un rapport intérimaire à cette quatrième session de l'Organe directeur.
54. Conformément à son mandat, le Comité a recommandé au Secrétaire de porter un certain nombre de questions à l'attention de l'Organe directeur pour examen et, le cas échéant, indications supplémentaires. Les conclusions pertinentes du Comité figurent dans la partie IX du document IT/GB-4/11/12 et sont soumises à l'Organe directeur pour examen¹⁰.
55. Le Comité, à sa deuxième réunion, a également identifié un certain nombre de mises à jour peu importantes et de pure forme au texte de l'Accord type de transfert de matériel, dans lequel figureraient les décisions de l'Organe directeur prises à sa troisième session ainsi que des mises à jour pour résoudre certaines incertitudes de formulation et certains renvois. En conséquence, le Comité a recommandé au Secrétaire de porter à l'attention de l'Organe directeur, pour examen et adoption, un texte intégré et actualisé de l'Accord type de transfert de matériel, figurant à l'*annexe* du document IT/GB-4/11/12. Conformément aux recommandations du Comité, le Secrétaire porte à l'attention de l'Organe directeur le texte intégré et mis à jour de l'Accord type de transfert de matériel pour examen et adoption.
56. Le document IT/GB-4/11/12 conclut par une brève récapitulation générale de l'état de la mise en œuvre du Système multilatéral et identifie des éléments possibles d'une résolution relative à la mise en œuvre du Système multilatéral, pour examen par l'Organe directeur.

Point 11.2 Évaluation des progrès accomplis dans l'intégration dans le Système multilatéral de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales

57. En vertu de l'Article 11.4 du Traité
dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3.

⁹ D'autres documents pertinents ont été fournis à l'Organe directeur pour information, sous les cotes IT/GB-4/11/Inf. 5, IT/GB-4/11/Inf. 9 et IT/GB-4/11/Inf. 10.

¹⁰ Les rapports des deux réunions du Comité sont mis à la disposition de l'Organe directeur en tant que documents d'information, respectivement sous les cotes IT/GB-4/11/Inf. 7 et IT/GB-4/11/Inf. 8.

58. L'Article 11.4 du Traité dispose en outre ce qui suit:
Suite à cette évaluation, l'Organe directeur décide si l'accès continue d'être facilité pour les personnes physiques et morales visées à l'Article 11.3 qui n'ont pas inclus lesdites ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral ou s'il prend toute autre mesure qu'il juge appropriée.
59. À sa première session, l'Organe directeur a renvoyé cette évaluation du Système multilatéral à sa troisième session¹¹.
60. À sa troisième session, l'Organe directeur a décidé
*au vue du manque d'informations, de reporter à sa quatrième session l'évaluation visée à l'Article 11.4 du Traité*¹².
61. La partie II du document IT/GB-4/11/13, *Examens et évaluations des progrès accomplis au titre du Système multilatéral et dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel*, fournit les informations limitées dont on dispose actuellement, pour examen par l'Organe directeur.

Point 11.3 Examen de la mise en application et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral

62. Dans le cadre de l'examen de cet alinéa de l'ordre du jour, l'Organe directeur examinera deux questions distinctes mais liées concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral et de l'ATM conformément aux dispositions de l'Article 13.2d ii) du Traité. La première concerne l'examen du montant du paiement au titre de l'ATM et la deuxième, une évaluation de la question de savoir si l'exigence de paiement obligatoire figurant dans l'ATM s'appliquera aussi dans les cas où des produits commercialisés sont disponibles sans restriction pour des tierces parties à des fins ultérieures de recherche et de sélection.
63. L'Article 13.2d ii) du Traité dispose que:
L'Organe directeur peut, de temps à autre, examiner les montants du paiement afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages et il peut également évaluer, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, si la disposition de l'ATM prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.
64. À sa première session, l'Organe directeur a décidé
*d'examiner les niveaux de paiement périodiquement, conformément à l'Article 13.2d ii) du Traité, à partir de la troisième session de l'Organe directeur*¹³.
65. Par sa Résolution 4/2009, l'Organe directeur, à sa troisième session, a décidé
de réexaminer à sa quatrième session les montants des paiements, afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages; et
de reporter à sa quatrième session l'examen de la question relative à l'application éventuelle de la disposition prévoyant un paiement obligatoire aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et sélection.

¹¹ IT/GB-1/06/Report, paragraphe 28.

¹² Résolution 4/2009, paragraphe 11.

¹³ Ibid.

66. Le document IT/GB-4/11/13 offre un synopsis des informations reçues au sujet des aspects pertinents de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'ATM.
67. L'attention est appelée sur les éléments d'un projet de résolution figurant dans l'*Annexe* au document IT/GB-4/11/13, que l'Organe directeur est invité à examiner pour adoption.

Point 11.4 Examen de l'Accord type de transfert de matériel utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes pour les ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses dans l'Appendice I du Traité

68. À sa deuxième session, l'Organe directeur a souscrit à l'utilisation de l'ATM par les centres internationaux de recherche agronomique, pour les ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses dans l'*Appendice I* du Traité et prélevées avant son entrée en vigueur, par une note interprétative de bas de page ou une série de notes qui indiquaient que certaines de ces dispositions ne devaient pas être interprétées comme empêchant cet emploi de l'ATM¹⁴. Il a également décidé qu'il examinerait ces mesures lorsqu'il se pencherait sur l'ATM à sa troisième session¹⁵.
69. À sa troisième session, l'Organe directeur a décidé qu'il examinerait plus avant ces mesures à sa quatrième session¹⁶.
70. La partie X du document IT/GB-4/11/12, les documents IT/GB-4/11/Inf. 5 et IT/GB-4/11/Inf. 10 rendent compte des expériences des centres internationaux de recherche agronomique et autres institutions internationales compétentes concernant cette utilisation de l'ATM approuvée par l'Organe directeur à sa deuxième session.
71. Conformément aux divers rapports, et une ou deux exceptions près qui valent la peine d'être signalées, l'impression des centres et autres institutions pertinentes continue à être que l'ATM est de plus en plus accepté par les bénéficiaires potentiels au fur et à mesure qu'ils se familiarisent avec ses conditions. L'Organe directeur est invité à prendre note de ces documents et à prendre toute décision nécessaire.

POINT 12. Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire

Point 12.1 Rapport du Président du Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire

72. Par sa Résolution 5/2009, l'Organe directeur a adopté les *Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire*, et a demandé au Secrétaire d'élaborer des directives opérationnelles pour l'engagement et la gestion des procédures de médiation et de règlement à l'amiable des différends au titre des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire visant à faciliter l'exercice des fonctions de cette dernière.
73. Par la même Résolution, l'Organe directeur
a demandé au Secrétaire du Traité international d'élaborer des directives opérationnelles pour l'engagement et la gestion des procédures de médiation et de règlement à l'amiable des différends au titre des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, visant à faciliter l'exercice des fonctions de cette dernière et incluant notamment des mesures pour contenir les coûts. Pour l'élaboration de ces directives, le Secrétariat demandera, s'il y a lieu, l'appui technique d'organisations comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et d'autres organisations internationales compétentes.

¹⁴ Paragraphe 68, IT/GB-2/07/Report.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ IT/GB-3/09/Report, paragraphe 39.

74. L'Organe directeur a également décidé que le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire se réunirait à nouveau pendant l'exercice 2010-2011 afin d'examiner et de parachever les directives opérationnelles, en vue de leur adoption par l'Organe directeur à sa quatrième session.

75. Le Comité a tenu sa réunion les 7 et 8 octobre 2010 et a mis au point le projet de *Règlement relatif à la médiation* qui, selon le Comité, prévoit des procédures impartiales et neutres de médiation administrée et favorise également le bon fonctionnement du mécanisme de la tierce partie bénéficiaire. Le Comité a en outre estimé que ce projet de *Règlement relatif à la médiation* répondrait en réalité à l'exigence d'un projet de directives opérationnelles formulé par l'Organe directeur.

76. Le document IT/GB-4/11/14 contient le projet de *Règlement relatif à la médiation* et les éléments d'un projet de résolution à soumettre à l'Organe directeur pour examen, élaboré par le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire à sa troisième réunion. Le Comité est convenu que pour donner convenablement effet au *Règlement relatif à la médiation*, il serait nécessaire de modifier l'Article 6 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire afin d'insérer le *Règlement relatif à la médiation* dans les Procédures. À cet effet, les éléments du projet de résolution comportent la modification proposée soumise à l'Organe directeur pour examen.

77. L'attention de l'Organe directeur est appelée sur la recommandation supplémentaire du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire concernant les services d'arbitrage du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. L'Organe directeur est invité à demander à la tierce partie bénéficiaire, en application de l'Article 7 des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, de proposer d'abord à l'autre ou aux autres parties au différend un arbitrage accéléré conforme au Règlement de l'OMPI.

78. Dans le contexte de l'examen de l'ATM utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique et autres institutions internationales pertinentes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne figurant pas à l'*Appendice I* du Traité, l'Organe directeur, à sa troisième session, a demandé au Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire d'examiner la question de l'application des dispositions et procédures de la tierce partie bénéficiaire aux opérations portant sur du matériel ne figurant pas à l'*Appendice I* transféré dans le cadre de l'ATM et faire rapport à cette quatrième session de l'Organe directeur¹⁷. Faute de temps, le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire est convenu d'examiner la question lors d'une réunion qui se tiendrait immédiatement avant cette quatrième session de l'Organe directeur. Les conclusions de la poursuite de la réunion du Comité seront mises à la disposition de l'Organe directeur pendant la présente session.

Point 12.2 Rapport sur les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire

79. En adoptant les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, l'Organe directeur ***A remercié le Directeur général de la FAO d'avoir donné son accord de principe à ce que celle-ci fasse office de tierce partie bénéficiaire et lui a demandé de porter ces procédures à l'attention des organes compétents de la FAO, pour leur approbation officielle***¹⁸.

80. En conséquence, après les avoir dûment examinées, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO et le Conseil de l'Organisation ont approuvé les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui sont maintenant pleinement opérationnelles¹⁹.

¹⁷ IT/GB-03/09/Report, paragraphe 40.

¹⁸ Résolution 5/2009.

¹⁹ *Rapport du Conseil de la FAO, cent trente-septième session, Rome, 28 septembre -2 octobre 2009, CL 137/REP, paragraphe 59.*

81. Les procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire stipulent à l'Article 9 que celle-ci présente à l'Organe directeur, à chacune de ses sessions ordinaires, un rapport faisant état d'informations sur un certain nombre d'éléments concernant l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice biennal antérieur.
82. Dans sa Résolution 5/2009, l'Organe directeur a demandé
au Secrétaire du Traité international de fournir un rapport à chaque session de l'Organe directeur, conformément à l'Article 9 des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire.
83. Dans ce contexte, le document IT/GB-4/11/15 contient le rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire pour l'exercice biennal 2009-2010 et il fournit des informations actualisées sur l'établissement de la réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, l'élaboration de la liste d'experts susceptibles de jouer le rôle de médiateur et d'arbitre comme le propose l'Article 8.4c de l'Accord type de transfert de matériel et la mise en œuvre technique de la tierce partie bénéficiaire.
84. L'Organe directeur est invité à prendre note des faits nouveaux concernant les questions précitées et à donner toute indication ultérieure qu'il juge appropriée pour le bon fonctionnement du mécanisme de la tierce partie bénéficiaire. À cet égard, des éléments possibles d'une résolution figurent dans l'*Appendice* au document IT/GB-4/11/15 et sont soumis à l'Organe directeur pour examen.

POINT 13. Application de l'Article 9, Droits des agriculteurs

85. Le Traité, à l'Article 9.2, dispose que
la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements.
86. Par sa Résolution 6/2009, l'Organe directeur a, notamment,
demandé *au Secrétariat de réunir des ateliers régionaux sur les droits des agriculteurs, sous réserve des priorités approuvées du Programme de travail et budget et des ressources financières disponibles, afin d'examiner les expériences nationales sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes;*
demandé *au Secrétariat de réunir les vues et données d'expérience communiquées par les parties contractantes et les autres organisations compétentes et les rapports des ateliers régionaux qui serviraient de base à l'examen par l'Organe directeur d'un point de l'ordre du jour de la quatrième session et de diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité international*²⁰.
87. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur, le document IT/GB-4/11/Inf.6 contient les présentations relatives aux vues et expériences communiquées par les parties contractantes et autres organisations pertinentes. Le Secrétaire appellera l'attention de l'Organe directeur sur toute autre présentation reçue avant la session.
88. De surcroît, le document IT/GB-4/11/Circ.1, *Consultations mondiales sur les droits des agriculteurs en 2010*, a été distribué aux parties contractantes à la demande du Gouvernement éthiopien, afin d'alimenter les débats relatifs à la mise en œuvre des droits des agriculteurs. Ce document contient des éléments et recommandations présentés à l'Organe directeur pour examen.

²⁰ Résolution 6/2009.

89. En raison de contraintes budgétaires pendant la première partie de l'exercice, qui ont limité la disponibilité de ressources financières et humaines, le Secrétariat n'a pu organiser les ateliers régionaux demandés par l'Organe directeur. Cependant, le document IT/GB-4/11/16 donne un aperçu des décisions et résolutions de l'Organe directeur en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Article 9, et rend compte des mesures prises par le Secrétaire à la demande de l'Organe directeur.

90. Sur la base de la documentation précitée, l'Organe directeur est invité à donner des indications sur la façon dont il souhaite procéder en ce qui concerne l'Article 9.

POINT 14. Application de l'Article 6, *Utilisation durable des ressources phylogénétiques*

91. À sa première session, l'Organe directeur *a décidé que l'application de l'Article 6 devrait être un élément prioritaire de son programme de travail et constituer un point permanent de son ordre du jour*²¹.

92. À sa deuxième session, il *a réitéré toute l'importance qu'il attachait à la promotion de l'Article 6 pour la bonne mise en œuvre du Traité. Il a souligné que l'Article 6 devrait demeurer un élément de son programme de travail et un point permanent de son ordre du jour. Le renforcement des capacités, la recherche et la disponibilité de ressources financières ont été considérés comme étant partie intégrante de la mise en œuvre de l'Article 6.*²²

93. À sa troisième session, l'Organe directeur a noté que dans de nombreuses régions, l'application de l'Article 6 accusait des retards par rapport à d'autres éléments du Traité international et que de nouvelles ressources financières et d'autres activités de renforcement des capacités et de transfert des technologies étaient nécessaires. À la même session, l'Organe directeur a invité les parties contractantes à soumettre régulièrement des rapports d'avancement sur l'application de l'Article 6 dans le cadre du mécanisme de présentation de rapports du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²³.

94. En réponse à la proposition relative à la mise en place d'une boîte à outils visant à aider les pays à concevoir des mesures de nature à favoriser l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organe directeur, à sa troisième session, a demandé au Secrétaire de donner des précisions sur la notion de boîte à outils afin de parvenir à une conception commune de cet instrument²⁴.

95. Le document IT/GB-4/11/17 examine le concept de la boîte à outils et de ses éléments en vue de définir sa portée. Le document laisse entendre que la mise au point d'une boîte à outils est essentielle à l'élaboration d'un programme de travail complet sur l'Article 6 et propose que soit organisée une consultation des parties prenantes sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui pourrait analyser plus avant et élaborer des éléments d'un programme de travail pour l'Article 6 en vue de son examen et de son adoption par l'Organe directeur à sa cinquième session.

96. Le document IT/GB-4/11/Inf. 3 décrit le concept d'une boîte à outils, sa justification, les éléments qui y seront insérés, les fonctions auxquelles elle sera destinée et les bénéficiaires de son élaboration. Ce document ne constitue pas la boîte à outils proprement dite, mais une description du concept de certains des éléments et de la façon dont ce concept pourrait être perfectionné.

²¹ IT/GB-1/06/Report, paragraphe 22.

²² IT/GB-2/07/Report, paragraphe 70.

²³ IT/GB-3/09/Report, paragraphes 44 et 46.

²⁴ IT/GB-3/09/Report, paragraphe 47.

97. L'Organe directeur est invité à prendre note des documents précités et, en tenant compte en particulier des éléments possibles d'un projet de résolution figurant dans l'*Annexe 2* du document IT/GB-4/11/17, à donner des indications ultérieures sur l'application de l'Article 6 du Traité.

**POINT 15. Relations entre l'Organe directeur et la
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

98. L'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) ont souligné à maintes reprises la nécessité d'une étroite collaboration entre les deux organes.

99. À sa troisième session, l'Organe directeur

a encouragé une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur qui pourra progressivement déboucher sur une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur conformément aux termes du Traité²⁵ ;

100. À sa douzième session ordinaire, la Commission, notamment,

s'est félicitée de l'étroite collaboration qui existait entre son Secrétariat et le Secrétariat de l'Organe directeur du Traité international, ainsi qu'entre les bureaux des deux organes;

[...]

a souligné la nécessité d'une coopération étroite entre la Commission et l'Organe directeur qui pourrait progressivement aboutir à une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur, dans le cadre des dispositions du Traité international et a demandé aux Secrétariats de la Commission et du Traité international d'élaborer conjointement un document prospectif visant à faciliter la cohérence des politiques et la complémentarité des travaux des deux organes en vue de son examen par la Commission à sa treizième session ordinaire et par l'Organe directeur à sa quatrième session²⁶ .

101. Le document IT/GB-4/11/18, intitulé *Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organe directeur du Traité international*, fait suite aux demandes précitées. Il présente le cadre institutionnel pertinent pour les deux organes, examine la coopération en cours et donne un aperçu des activités les plus pertinentes relatives aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission et de l'Organe directeur. Il contient des options et des considérations à prendre en compte pour faciliter plus encore la cohérence des politiques et la complémentarité des travaux des deux organes.

102. La première version de ce document a été préparée conjointement par les Secrétaires de l'Organe directeur et de la Commission et examinée par les Bureaux des deux organes à leur réunion conjointe du 12 novembre 2010, avant d'être mise au point. Le Secrétaire de la Commission présentera également ce document pour examen à la treizième session ordinaire de la Commission.

103. L'Organe directeur est invité à examiner le document qui lui est soumis et il souhaitera peut-être recommander, pour examen, à la Commission, les prochaines mesures communes que les deux organes souhaiteront peut-être prendre pour renforcer encore la coopération et en particulier promouvoir une répartition fonctionnelle des tâches et activités entre la Commission et l'Organe directeur conformément aux dispositions du Traité.

²⁵ Résolution 7/2009.

²⁶ CGRFA-12/09/Report, paragraphes 87 et 92.

**POINT 16. Relations entre l'Organe directeur et le
Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures**

104. À sa première session, l'Organe directeur a conclu un *Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*²⁷.

105. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures présentera un rapport à l'Organe directeur sur les activités du Fonds fiduciaire en s'appuyant sur le document IT/GB-4/11/20, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

106. L'Organe directeur est invité à prendre note du contenu du Rapport et à donner les indications pertinentes dans le cadre du champ d'application du Traité et de l'*Accord régissant les relations*.

107. À sa troisième session, l'Organe directeur a examiné la sélection de candidats et la nomination de membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et a chargé le Bureau de sélectionner et de nommer les membres nécessaires pour remplacer ceux dont le mandat était arrivé à échéance pendant la période située entre les troisième et quatrième sessions de l'Organe directeur. Celui-ci a également demandé au Bureau, en accord avec le Secrétariat, de préparer un rapport à présenter à cette session, sur les options possibles de simplification des procédures habituelles de sélection et de nomination²⁸.

108. Comme il y avait été invité par l'Organe directeur, le Bureau a engagé le processus de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire. Le document IT/GB-4/11/21 contient le rapport de la sélection et des nominations auxquelles a procédé le Bureau pendant la période intersessions écoulée et il contient un projet de procédures simplifiées préparé par le Bureau en accord avec le Secrétariat, en vue de son examen par l'Organe directeur.

109. L'Organe directeur est invité à prendre note des nouveaux membres du Conseil d'administration nommés par le Bureau à sa demande et à examiner le projet de Procédures simplifiées pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial, élaboré et généralement convenu par le Bureau et figurant à l'*Appendice 1* du document IT/GB-4/11/21. À cet égard, des éléments possibles d'une résolution sont communiqués pour examen par l'Organe directeur à l'*Appendice 2* au document IT/GB-4/11/21.

POINT 17. Rapport sur la coopération avec d'autres organisations internationales, y compris les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes

110. Les Articles 1, 15, 17, 18, 19 et 20 du Traité, ainsi que plusieurs résolutions de l'Organe directeur, prévoient la coopération du Traité avec d'autres organisations internationales, en particulier la Convention sur la diversité biologique, pour l'application du Traité international.

111. Conformément aux dispositions du Traité et aux résolutions de l'Organe directeur, des activités visant à développer les partenariats, les synergies et la coopération avec les organisations internationales, les organes de traité et les départements de la FAO ont été systématiquement recherchées par le Secrétaire.

112. Le Traité dispose, dans son Article 1.2, que ses objectifs sont atteints par l'établissement de liens étroits entre lui-même et la Convention sur la diversité biologique, tandis que les Articles 19.3g) et l) stipulent que l'Organe directeur établit et maintient une coopération, en particulier

²⁷ IT/GB-1/06/Report, *Annexe M*.

²⁸ IT/GB-3/09/Report, *Annexe H*.

avec la Conférence des Parties à la CDB dans les domaines visés par le Traité, et que l'Organe directeur prend également note des décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la CDB.

113. À sa troisième réunion, en octobre 2010, le Bureau de cette quatrième session de l'Organe directeur a noté qu'à sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la CDB, qui s'est déroulée en octobre 2010, s'est référée au Traité pour plusieurs questions et que ses conclusions auraient des incidences significatives et présenteraient des possibilités dans l'optique du Traité. Le Bureau a donc recommandé que, dans le contexte des relations harmonieuses entre le Traité et la CDB, et entre leurs organes directeurs et secrétariats respectifs, un document supplémentaire soit préparé pour l'Organe directeur, mettant en évidence les conclusions pertinentes de la dixième réunion de la Conférence des Parties, en particulier l'introduction du *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*.

114. Le document IT/GB-4/11/22 contient une récapitulation de divers aspects de la relation entre le Traité et la Convention, et un certain nombre d'activités conjointes possibles ainsi que les principales conclusions de la dixième Conférence des Parties à la Convention, en vue de leur examen par l'Organe directeur, qui est également invité à donner des indications. À cet égard, des éléments possibles d'une résolution sont également fournis.

115. À sa troisième session, l'Organe directeur a invité

*le Secrétaire à faire rapport à l'Organe directeur, à sa quatrième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations*²⁹.

116. Le document IT/GB-4/11/23 donne des informations sur un certain nombre d'activités de coopération et d'initiatives engagées depuis la troisième session de l'Organe directeur. Les relations avec les centres du GCRAI et d'autres institutions qui ont signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'Article 15 du Traité concernant leurs collections *ex situ* sont également traitées. En outre, on trouvera dans le document une description des activités de collaboration avec les parties contractantes et d'autres gouvernements et les contacts entretenus avec des organisations non gouvernementales depuis la troisième session.

117. Par sa Résolution 7/2009, l'Organe directeur

[a] demande[é] au Secrétaire de continuer à collaborer avec la FAO et les autres parties prenantes pertinentes sur les technologies de l'information afin de faciliter leur contribution au développement continu du système d'information mondial dans le contexte de l'Article 17 du Traité, afin que les parties contractantes et les autres parties prenantes concernées puissent accéder plus facilement à l'information et au système d'information pertinent, et [a] demande[é] au Secrétariat d'élaborer, pour examen, par l'Organe directeur, à sa quatrième session, un document qui fasse le point des systèmes d'information existants et qui présente les grandes lignes du développement du système d'information mondial.

118. En conséquence, le document IT/GB-4/11/19 décrit les principaux systèmes existants d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'un certain nombre d'initiatives connexes. Le document donne également un aperçu, en vue de leur examen par l'Organe directeur, d'un certain nombre d'activités qui pourraient être entreprises pendant le prochain exercice afin de permettre une élaboration et un renforcement efficace d'un système mondial d'information cohérent conformément à l'Article 17 du Traité, y compris les activités nécessaires de coopération.

119. L'Organe directeur souhaitera peut-être donner des indications supplémentaires sur les modalités selon lesquelles il est possible de renforcer la coopération avec les organisations internationales pertinentes, en tenant compte des éléments possibles d'une résolution figurant dans les documents IT/GB-4/11/22 et IT/GB-4/11/23.

²⁹ Résolution 8/2009.

POINT 18. Questions intéressant le Traité et découlant du Rapport de l'Évaluation externe indépendante de la FAO

120. La FAO est plongée dans un processus de réforme, à l'issue du *Rapport de l'Évaluation externe indépendante (EEI) de la FAO*, dont les conclusions peuvent avoir des incidences à la fois sur l'application du Traité et sur l'administration de son secrétariat.

121. À sa troisième session, l'Organe directeur *a demandé au Secrétaire de continuer à suivre le processus de réforme de la FAO, au regard notamment des conséquences financières et administratives éventuelles pour le Traité international, de tenir régulièrement informé le Bureau de l'évolution du processus et de coopérer avec ce dernier pour préparer un rapport qui sera examiné par l'Organe directeur à sa quatrième session*³⁰.

122. L'Organe directeur est saisi d'un rapport relatif aux questions relevant du Traité et découlant du processus de réforme de la FAO, présenté sous la cote IT/GB-4/11/24.

123. Un élément particulièrement important pour le Traité a été l'adoption unanime par la Conférence de la FAO, en novembre 2008, du *Rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO: Plan d'action immédiate* qui, sous *Réforme de la gouvernance: organes statutaires, conventions*, disposait que « *les organes statutaires et les conventions seront renforcés, jouiront d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et seront davantage autofinancés par leurs membres.* »

124. L'Organe directeur souhaitera peut-être prendre note des processus et des questions pertinentes et donner toute indication supplémentaire qu'il jugera nécessaire.

POINT 19. Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013

125. L'Article 19.3 du Traité dispose que l'Organe directeur élabore des plans et programmes pour la mise en œuvre du Traité et adopte un budget pour ce dernier.

126. Dans la Résolution 1/2009, l'Organe directeur *[a] apprécie[é] à sa juste valeur les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer le Programme de travail et budget biennal du Traité international, gérer les opérations financières du Traité international et établir les rapports connexes conformément à une approche moderne et transparente et reconnaît [a reconnu] que ces efforts contribueront à plus de clarté en matière financière, faciliteront la programmation des activités et renforceront la confiance parmi les parties contractantes.*

127. En conséquence, l'Organe directeur a encouragé le Secrétaire *à poursuivre la mise en œuvre de l'approche transparente en vue de la préparation d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et de sa présentation pour examen à l'Organe directeur, à sa quatrième session, et l'a prié de faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels à apporter au programme pour l'exercice 2010-2011*³¹.

128. Conformément à cette résolution, la même approche transparente a été appliquée à la préparation de ce point de l'ordre du jour.

³⁰ IT/GB-3/09/Report, paragraphe 59.

³¹ Résolution 1/2009, paragraphe 13.

129. Le document IT/GB-4/11/26, *Rapport sur l'état d'avancement du programme de travail et budget pour l'exercice 2010-2011* conclut que malgré une amélioration significative du montant des contributions volontaires versées par les parties contractantes, par rapport à la période comparable des exercices précédents, l'imprévisibilité du montant et de la date des contributions au budget administratif de base continue à créer des difficultés pour la mise en œuvre du programme de travail. Il y a un solde non couvert de l'exercice précédent dû à la mise en œuvre d'une grande partie du programme de travail pendant cet exercice qui n'a pu être possible que parce que les donateurs ont accepté, à titre exceptionnel, de permettre l'utilisation temporaire à d'autres fins des sommes qu'ils avaient versées au fonds spécial destiné à des usages convenus. Le fait que la réserve de roulement ne soit pas intégralement alimentée ajoute encore à l'imprévisibilité et à l'incertitude.

130. Les deux documents consacrés au budget du prochain exercice sont les suivants: IT/GB-4/11/27, *Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013* et IT/GB-4/11/27 Add.1, *Additif 1 au Projet de programme de travail et budget pour l'exercice 2010-2013: éventuelles activités d'appui devant être financées par les parties contractantes dans le cadre du fonds spécial à des fins convenues.*

131. La structure du programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013 reprend en grande partie l'approche adoptée pour la présentation du projet de programme de travail et budget pour 2010-2011, et doit permettre à l'Organe directeur de guider le processus d'établissement du budget et du programme de travail de façon efficiente et transparente. La procédure proposée pour la mise au point et l'adoption du programme de travail et budget pour 2012-2013 vise à lier directement les débats de l'Organe directeur au projet de programme de travail, et aux crédits budgétaires nécessaires pour son exécution. Les divers points de fond de l'ordre du jour ou questions à débattre sont reliés à un élément déterminé du programme de travail, et les incidences financières sont indiquées dans la ligne budgétaire correspondante.

132. À cet égard, l'Organe directeur souhaitera peut-être soumettre chaque décision ou conclusion à laquelle il parvient en plénière au sujet des divers points de l'ordre du jour au comité chargé du budget, qui évaluera les incidences financières et rendra compte à l'Organe directeur pour la prise d'une décision définitive sur les différents montants et les sources de financement à utiliser.

133. Le budget administratif de base exposé en détail dans le document IT/GB-4/11/27 – c'est-à-dire la partie du budget qui, conformément à l'Article III.3 des Règles de gestion financière, doit être alimentée par: a) le montant provisionné pour le Traité dans le programme ordinaire du Programme de travail et budget de la FAO; b) les contributions volontaires des parties contractantes; c) d'autres contributions volontaires et sommes reportées d'un exercice précédent – a été maintenu à un montant minimum absolu et il est composé de deux éléments. Il s'agit de l'*Appendice 1* (les dépenses statutaires et les frais généraux nécessaires pour mettre en œuvre les fonctions essentielles de maintien du Traité, pour en maintenir l'existence); et de l'*Appendice 2* (le coût des activités déjà ou non encore approuvées par l'Organe directeur qui sont nécessaires pour assurer l'exercice des fonctions essentielles de mise en œuvre des systèmes du Traité et par conséquent permettre d'atteindre les objectifs de celui-ci. La capitalisation de la réserve de fonctionnement pendant le prochain exercice est également demandée.

134. Le document IT/GB-4/11/27 Add. 1 énumère, pour information, d'autres activités éventuelles d'appui susceptibles d'être financées par des donateurs en tant que projets distincts et autonomes, selon leurs diverses priorités, conformément aux alinéas d. et e. de l'Article V.1 des Règles de gestion financière. À cet égard, des descriptifs de projet ont été préparés pour chaque élément et ils seront communiqués aux donateurs potentiels pouvant souhaiter apporter un appui financier aux activités correspondantes.

135. À ses précédentes sessions, l'Organe directeur a établi un certain nombre d'organes subsidiaires et de mécanismes et processus intersessions, afin de s'occuper de certaines questions et de s'acquitter de certaines tâches. À la demande du Bureau, le Secrétaire a préparé le document

IT/GB-4/11/25, *Organisation des travaux intersessions dans le cadre du Traité*, qui examine les divers organes subsidiaires en place et donne un aperçu de leur mandat, de leurs tâches et de leur mission, des relations qu'ils ont les uns avec les autres et de l'état d'avancement de leurs divers plans de travail. Le document contient également un certain nombre d'options pour le maintien, la suppression ou le réagencement de ces comités, ce qui pourrait permettre à l'Organe directeur d'envisager les mesures à prendre pour optimiser, pendant le prochain exercice, ses travaux intersessions, notamment par l'intermédiaire de divers comités, afin d'améliorer encore l'efficacité et le rapport coût-efficacité.

136. Le document IT/GB-4/11/27 contient les éléments d'un projet de résolution, soumis à l'Organe directeur pour examen lors de l'adoption de son Programme de travail et budget pour 2012-2013.

POINT 20. Date et lieu de la cinquième session de l'Organe directeur

137. L'Organe directeur est invité à indiquer les dates et lieu de sa cinquième session.

POINT 21. Élection du Président et des vice-présidents de la cinquième session de l'Organe directeur

138. Conformément à l'Article II.1 de son *Règlement intérieur*,
l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés « représentants ») des parties contractantes, un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement « le Bureau »).

139. L'Organe directeur est invité à élire le Président et les vice-présidents de la cinquième session de l'Organe directeur. Conformément à l'Article II.2 du *Règlement intérieur*, le mandat du Bureau de la cinquième session prendra effet dès la clôture de cette quatrième session.

POINT 22. Questions diverses

140. Dans le cadre de ce point, l'Organe directeur peut examiner toute autre question à la demande des parties contractantes.

POINT 23. Adoption du rapport

141. Conformément à l'Article VIII.1 du *Règlement intérieur*,
à chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions. »

Ce point final de l'ordre du jour prévoit donc l'adoption du *Rapport de la quatrième session de l'Organe directeur*.

CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE

PLÉNIÈRE			
Heure	Point	Titre	Documents
Lundi 14 mars 2011			
Matin			
10 heures- 13 heures	Cérémonie d'ouverture de la quatrième session de l'Organe directeur		
	1	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/GB-4/11/1 IT/GB-4/11/2 IT/GB-4/11/3 IT/GB-4/11/Inf. 1 IT/GB-4/11/Inf. 11
	2	Élection du Rapporteur	
	3	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	
	4	Création d'un comité chargé d'établir le budget	
	5	Rapport du Président	IT/GB-4/11/4
	6	Rapport du Secrétaire	IT/GB-4/11/5
Lundi 14 mars 2011			
Après-midi			
15 heures- 18 heures	7	Règles de gestion financière de l'Organe directeur – (<i>Premier examen</i>)	IT/GB-4/11/6 IT/GB-4/11/6 Add.1
	8	Adoption des procédures et de mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application – (<i>Premier examen et constitution éventuelle d'un groupe de contact sur l'application</i>)	IT/GB-4/11/7

	9	Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité	IT/GB-4/11/8 IT/GB-4/11/9 IT/GB-4/11/Inf. 12
Mardi 15 mars 2011			
Matin			
10 heures-13 heures	9	Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité <i>Suite</i>	IT/GB-4/11/8 IT/GB-4/11/9 IT/GB-4/11/Inf. 12
	16	Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures	IT/GB-4/11/20 IT/GB-4/11/21
Mardi 15 mars 2011			
Après-midi			
	10	Examen du Plan d'activités de l'Organe directeur	IT/GB-4/11/11
	11.1	Examen de la mise en œuvre du Système multilatéral	IT/GB-4/11/12 IT/GB-4/11/Inf. 5 IT/GB-4/11/Inf. 7 IT/GB-4/11/Inf. 8 IT/GB-4/11/Inf. 9 IT/GB-4/11/Inf. 10
	11.4	Examen de l'Accord de transfert de matériel utilisé par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes pour les ressources phylogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture non incluses dans l' <i>Appendice 1</i> du Traité	IT/GB-4/11/12 IT/GB-4/11/Inf. 5 IT/GB-4/11/Inf. 10
	11.2	Évaluation des progrès accomplis dans l'intégration, dans le Système multilatéral, de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et morales	IT/GB-4/11/13 IT/GB-4/11/Inf. 5 IT/GB-4/11/Inf. 7 IT/GB-4/11/Inf. 8 IT/GB-4/11/Inf. 9 IT/GB-4/11/Inf. 10

Mercredi 16 mars 2011			
Matin			
10 heures- 13 heures	11.3	Examen de la mise en application et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral	IT/GB-4/11/13 IT/GB-4/11/Inf. 8 IT/GB-4/11/Inf. 9
	12	Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire	IT/GB-4/11/14 IT/GB-4/11/15
Mercredi 16 mars 2011			
Après-midi			
15 heures- 18 heures	7	Règles de gestion financière de l'Organe directeur (<i>fin</i>)	IT/GB-4/11/6 IT/GB-4/11/6 Add.1
	13	Application de l'Article 9 (<i>Droits des agriculteurs</i>)	IT/GB-4/11/16 IT/GB-4/11/Circ. 1 IT/GB-4/11/Inf. 6
	14	Application de l'Article 6 (<i>Utilisation durable des ressources phytogénétiques</i>)	IT/GB-4/11/17 IT/GB-4/11/Inf. 4 IT/GB-4/11/Inf. 3
Jeudi 17 mars 2011			
Matin			
10 heures- 13 heures	8	Adoption de procédures et de mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à résoudre les problèmes de non-application (<i>fin</i>)	IT/GB-4/11/7
	15	Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-4/11/18
	17	Rapport sur la coopération avec d'autres organisations internationales	IT/GB-4/11/19 IT/GB-4/11/22 IT/GB-4/11/23
	18	Questions intéressant le Traité et découlant de la Réforme de la FAO	IT/GB-4/11/24

Jeudi 17 mars 2011			
Après-midi			
15 heures- 18 heures	19	Adoption du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2012-2013	IT/GB-4/11/25 IT/GB-4/11/26 IT/GB-4/11/27 IT/GB-4/11/27 Add. 1
	20	Questions diverses	
Vendredi 18 mars 2011			
Matin			
10 heures- 13 heures	Préparation du rapport		
Vendredi 18 mars 2011			
Après-midi			
15 heures- 18 heures	22	Date et lieu de la cinquième session de l'Organe directeur	
	21	Élection du Président et des Vice-Présidents de la cinquième session de l'Organe directeur	
	23	Adoption du rapport	
		Clôture de la session	